



N/Réf. (à rappeler) : 194570/25013/FB

Paris, le 11 AVR. 2023

Monsieur le Ministre,

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a pour la première fois, procédé à un contrôle de la dignité des conditions de détention au quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt de Valenciennes (Nord) en novembre 2022. Vous trouverez ci-joint le rapport relatif à cette visite. Il a fait l'objet d'échanges contradictoires avec le chef de l'établissement, dont les réponses ont été prises en compte, ainsi qu'avec le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) le préfet et les chefs de juridiction du tribunal judiciaire qui n'ont pas fait valoir d'observation.

Les treize places de semi-liberté de la maison d'arrêt de Valenciennes sont occupées à 61 % lors de la visite, faute de présence organisée des surveillants, les détenus pratiquent une forme d'autogestion marquée par les violences souvent occultées. La moitié d'entre eux bénéficie d'un encellulement individuel et l'autre moitié cohabite à deux. L'espace individuel en cellule est suffisant et le mobilier, insuffisant, au regard du nombre d'occupants, est en mauvais état. Les locaux sont crasseux et délabrés, les besoins d'hygiène individuels ne sont satisfaits que dans des conditions difficiles. Toute forme d'intimité est illusoire. La sécurité incendie ne semble pas assurée.

En dehors des heures de liberté accordées dans la décision de placement en semi-liberté, aucune activité n'est organisée.

Des représentants de l'autorité judiciaire et du personnel pénitentiaire sont informés de l'indignité des conditions de détention en semi-liberté à Valenciennes ; tous reconnaissent que cela limite le recours à cette mesure alors qu'elle serait adaptée au public local.

Je vous invite à me faire connaître la suite que vous entendez donner à ce rapport qui sera rendu public un mois après l'envoi de la présente lettre ; votre réponse sera également rendue publique dès sa réception.

Monsieur Eric DUPOND-MORETTI
Garde des sceaux, ministre de la justice
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

ATTENTION CHANGEMENT D'ADRESSE

Il vous appartient de communiquer ce rapport à l'établissement visité et aux services relevant de votre autorité en leur donnant toute instruction utile pour la mise en œuvre des observations qu'il contient, qui feront en outre l'objet d'un suivi par le CGLPL trois ans après la visite.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté